

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Séance du mardi 3 mai 2022
D-2022/102

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public - Crèche Mirassou. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2021/35 en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public s'agissant de la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, situé rue Mirassou, d'une capacité d'accueil de 60 places d'accueil, à compter du 1er août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2027 dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants et enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences ;
- une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Il ressort de ce projet de contrat que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire et conserve l'attribution des places.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégataire. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers et de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Il exploite le service à ses risques et périls.

En application de la délibération du 26 janvier précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 11 février 2021 et au JOUE le 12 février 2021 et dans le magazine "Les Métiers de la petite enfance" dans le numéro de mars 2021.

Suite à cette publicité, six candidats ont remis une offre dans le délai imparti :

- La Maison Bleue-Bordeaux 3 ;
- Les Petits Chaperons Rouges Collectivités publiques ;
- People & Baby ;
- Eponyme ;
- Léo Lagrange Sud-Ouest ;
- Crescendo.

Au regard des éléments fournis, la commission de concession a, le 17 juin 2021, jugé recevables les 6 candidatures reçues. En conséquence, l'ensemble des offres ont été ouvertes pour être analysées. Le 14 octobre 2021, ladite commission a procédé à l'examen des offres par application des critères de jugement des offres et a admis aux négociations les 4 premiers candidats du classement à savoir les opérateurs Eponyme, Crescendo, Leo Lagrange Sud-Ouest, et Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques.

Des négociations ont alors été engagées avec ces 4 candidats sous forme écrite et d'audition menée le 13 décembre 2021 sous ma présidence. A l'issue des négociations, ces derniers ont tous remis une offre finale le 25 février 2022. Seul le candidat EPONYME a remis, en plus de son offre de base, une offre variante portant sur l'utilisation de couches lavables et le

déploiement de samedis de la parentalité.

Il vous est proposé de retenir l'offre variante présentée par EPONYME avec l'utilisation de couches lavables et le déploiement de samedis de la parentalité.

En effet, les deux offres de la société EPONYME apparaissent les plus avantageuses pour la Ville et la variante avec l'utilisation de couches lavables et le déploiement de samedis de la parentalité se classe en première position. Cette offre s'avère être la plus qualitative notamment en termes de :

- moyens humains envisagés (nombre d'équivalents temps plein, présence d'un Educateur Jeune Enfant et d'une auxiliaire de puériculture dans chaque section, politique sociale particulièrement avantageuse),
- actions menées en faveur des familles (samedi de la parentalité, entretiens individuels..) et en particulier pour celles connaissant des difficultés (4 places dédiées à des partenaires sociaux),
- alimentation (approvisionnement local sous 24 mois, actions pour réduire les déchets et anti-gaspillage, sensibilisation)
- actions en matière de transition écologique et de santé environnementale (économie circulaire, utilisation de couches lavables, démarche zéro déchets) ;
- montant financier (compensation versée par la Ville) avec des charges correctement calibrées et des recettes optimisées par l'occupation de la crèche.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de concession ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération, et le rapport d'analyse des offres détaillé;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat de concession et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société EPONYME, dans son offre variante, pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou situé rue Mirassou ;
- approuver les termes du projet afférent de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ainsi que le projet de règlement de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société EPONYME le contrat de concession pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Mirassou et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er août 2022, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER